



# PPCR

## Transformation d'un montant indemnitaire en points d'indice

La carrière et la rémunération des fonctionnaires va (enfin) commencer à évoluer avec les premières mesures dites « PPCR » pour Parcours professionnel - carrière - rémunération.

En effet, les collègues de catégorie B qui sont dans le premier wagon de mesures décidées par le gouvernement vont voir la transformation d'une partie de leurs primes en points d'indices.

### Explications :

La rémunération se fait en utilisant des points d'indices. Un point vaut 55,5635€ par an. Avec PPCR, dans un premier temps, notre nombre de points va augmenter (6 points pour les SAENES, 4 points pour les ADJAENES, 4 + 5 points pour les Attachés) et en contrepartie le montant global des primes sera diminué (5 points maximum pour les catégories B, 3 points pour les catégories C et 3 + 4 points pour les catégories A).

**Concrètement est-ce que cela change quelque chose sur la rémunération nette mensuelle ?**

Non, nous aurons le même montant net en bas du bulletin de paie mais il y aura des modifications à l'intérieur de celui-ci, **les primes vont être transformées en points d'indice.**

Aucune prime ou indemnité ne sera touchée en particulier. Il y aura juste un montant global identique pour tous, selon la catégorie, qui **sera prélevé** mensuellement.

Dans le même temps, le nombre de point d'indices qui permet de calculer la rémunération **sera augmenté** dans les mêmes proportions. Cela apparaîtra sur les bulletins de paie aux alentours du printemps 2016.

Remarque importante : si je ne touchais pas d'indemnités, ma rémunération sera augmentée de presque 30€/mois soit plus de 300€ par an.

**Quel intérêt ?**

Cela permet une hausse de la pension pour les futurs retraités car la pension des fonctionnaires est calculée sur l'indice de rémunération sans les primes.

**Plus l'indice est élevé, plus le montant de la retraite est important.**

**Le calendrier :**

Les collègues qui connaissent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ce rééquilibrage Primes/points d'indice sont ceux de catégorie B. Il s'appliquera également en janvier 2017 aux collègues de catégorie C et de catégorie A. De plus, à compter de cette date, il y aura des revalorisations de rémunération sous forme d'augmentation du nombre de points d'indices pour les 3 catégories A, B et C.